

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2919

présenté par
M. Gillet

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 29, insérer l’alinéa suivant :

« i bis) Instaurer des clauses miroirs dans les accords de libre-échange ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire des clauses miroirs dans les accords de libre-échange.

Aujourd'hui, bien que les agriculteurs français respectent les normes sanitaires et environnementales, ces exigences ne sont pas imposées aux produits agricoles importés en dehors de l'Union européenne. En effet, un nombre important de produits alimentaires importés ne pourraient être produits en France en raison de nos normes particulièrement rigoureuses, visant à protéger la santé des Français.

À cet égard, l'instauration des « clauses miroirs », que nos agriculteurs revendiquent depuis longtemps, permettrait d'imposer aux pays tiers les normes européennes et françaises de production et de mettre fin à la concurrence à laquelle ils font face.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre de la préservation de la souveraineté alimentaire de la France.